

Conseil de sécurité

Distr. GENERALE

S/18162 16 juin 1986 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 16 JUIN 1986, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter les faits suivants à votre connaissance.

Dans la soiré du vendredi 6 juin 1986, le régime iraquien a affirmé que la République islamique d'Iran avait soumis la région d'Abolkhasib, dans la partie centrale inférieure du front, à un bombardement prolongé d'artillerie lourde.

Cette accusation de l'Iraq étant entièrement fallacieuse et dénuée de tout fondement, la République islamique d'Iran est prête à accorder un sauf-conduit à l'équipe des Nations !'nies basée à Bagdad pour qu'elle sille enquêter sur les lieux et démente la propagande du régime iraquien, qui n'a pas le moindre égard pour la vérité. De même, lorsque la République islamique d'Iran présente des preuves démontrant que l'Iraq utilise des armes chimiques ou attaque des civils, les dirigeants iraquiens devraient accorder un seuf-conduit analogue à l'équipe des Wations Unies basée à Téhéran.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(<u>Bigné</u>) Seid Rajair-Khorassani